

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION AU 212 CHEMIN DE L'ENGOUS POUR
DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT SUITE A
EFFONDREMENT D'UN MUR**

Le Maire de la commune de SAINT-PE DE BIGORRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de Monsieur et Madame Yannick et Yvette DAVID en date du 06 août 2024 pour la réalisation de travaux de remise en état du mur bordant leur propriété, située au 212 Chemin de L'Engous, à la suite de son effondrement et à la présence de gravats sur la voie communale.

ARRETE:

Article 1 – Monsieur et Madame Yannick et Yvette DAVID sont autorisés à occuper la voie communale sur une largeur de 1 mètre et une longueur de 20 mètres, aux abords de leur propriété sis 212 Chemin de L'Engous, afin de réaliser des travaux de reconstruction et remise en état du mur effondré sur la voie communale.

Les travaux auront lieu à partir du 7 août 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024. Cette période est fixée tenant compte des délais afférents aux procédures d'expertise et assurance.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation sera autorisée au niveau de la zone de travaux. Le stationnement sera interdit pour les véhicules sur la zone de travaux. Les dépassements seront également interdits.

Article 3 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 – La période des travaux, fixée du 10 août 2024 jusqu'au 15 septembre 2024 inclus, pourra être modifiée à la demande du permissionnaire en cas d'imprévu. Le permissionnaire précisera alors au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur DAVID le demandeur.

FAIT à Saint-Pé-de-Bigorre, le 26 août 2024.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE

